

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Étaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, David BOUDILLET, Patrice JORAND, Xavier MULLER, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD, Patrice MADELENAT, Aurélia FREAUX, Caroline BEHAR, Bertrand BIDAULT de L'ISLE

Absents excusés : Christophe GENTIL procuration à Christine BIZOT

Aurélia FREAUX a été nommée secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal, réunissant le quorum nécessaire, peut valablement délibérer.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Collecte des questions diverses,
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014,
- Validation des statuts de la Communauté de Communes du Serein,
- Remboursement caution logement 10 rue Vauban,
- Foyer Socio-Educatif : règlement intérieur, convention et tarifs location,
- Clôture régie tennis,
- Vente pavillon Domanys,
- Transfert de la compétence éclairage public au SDEY,
- Achat chaîne hi-fi à l'Association Etamine,
- Reversement prix des maisons fleuries à la coopérative scolaire,
- Organisation réception de l'Amicale de l'Yonne des anciens Sapeurs-Pompiers, de Paris, le dimanche 12 octobre 2014,
- Questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes : Elodi Bouvet, Marc Driat, Nowenn Deshayes, Pauline Foltyn, Annabelle Bureau, Elodie Germain, Sarah Drouet, Clara Boudillet et Clara Fougeat, qui avaient reçu leur convocation, sont venus assister à la réunion.

I – COLLECTE DES QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un agent d'entretien à la maison médicale,
Nuisances causées par le bief,
Signalisation rétrécissement rue Vauban,
Boulangerie Berka
Matérialisation place de parking à la maison médicale
Travaux rue du Moulin à Vent,
Stationnement en bas de la Montée du Calvaire,
Problème des pigeons
Information : réunion de la commission des finances

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal.

III – VALIDATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire a voté les statuts de la Communauté de Communes du Serein comme suit

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les 39 communes de : Angely, Annay sur Serein, Annoux, Bierry les Belles Fontaines, Blacy, Censy, Châtel Gérard, Cisery, Coutarnoux, Dissangis, Etivey, Fresnes, Grimault, Guillon, Jouancy, Joux la ville, L'Isle sur Serein, Marmeaux, Massangis, Molay, Montréal, Moulins en

Tonnerrois, Noyers sur Serein, Pasilly, Pisy, Précy le Sec, Saint André en Terre Plaine, Sainte Colombe, Sainte Vertu, Sarry, Sauvigny le Beuréal, Savigny en Terre Plaine, Sceaux, Santigny, Talcy, Thizy, Trévilley, Vassy sous Pisy et Vignes, une Communauté de Communes dénommée « *Communauté de Communes du Serein* »

ARTICLE 2 :

Le siège social de la Communauté est fixé au 1 place Saint Georges à L'Isle sur Serein.

ARTICLE 3 :

Le trésorier d'Avallon assure les fonctions de receveur de la Communauté.

ARTICLE 4 :

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La communauté de Communes du Serein exerce, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Schéma directeur
 - élaboration d'un schéma directeur afin de définir les besoins en aménagement (vallée du Serein ; sites remarquables ...).
 - création de réserves foncières d'intérêt communautaire.
 - participation technique et financière à une démarche de sauvegarde du paysage.
- Documents d'urbanisme
 - élaboration et financement d'un SADT.
 - financement des plans de zonages.
- Etude d'aménagement du territoire
 - financement des études d'aménagement (type éco village avenir ...).

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zones d'activités
 - création, animation et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
 - action de promotion des zones d'activité de l'artisanat local, des commerces et des sites touristiques
 - création, aménagement et gestion d'ateliers relais
 - création, gestion, aménagement ou participation financière à des structures immobilières d'accueil des entreprises
 - appui technique, financier ou logistique aux initiatives locales de développement économique : création ou maintien d'activités artisanales et commerciales.

Toutes ces actions pourront être menées avec les organisations existantes (CCI, Yonne développement...)
- Energies renouvelables
 - suivi de la mise en place de tout équipement.
- Tourisme
 - élaboration d'un schéma de développement touristique.
 - possibilité de soutien des projets touristiques structurants œuvrant à l'attractivité du territoire.
 - la signalétique touristique est d'intérêt communautaire.
 - le balisage et la mise en œuvre des chemins de randonnée pédestre, équestre et cycliste sont d'intérêt communautaire.
 - en lien avec tous les partenaires touristiques, élaboration d'une charte de communication touristique visant à harmoniser les outils de communication du territoire.
 - mise en place et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

- Nouvelles technologies
 - aide à la mise en place des nouvelles technologies
 - actions visant à améliorer les technologies de communication
- Possibilité de mise en place de chantier école ou chantier d'insertion
- Réalisation de projets immobiliers intercommunaux en concertation avec les communes d'implantation.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Bâtiments scolaires
 - investissement, entretien et gestion des groupes scolaires appartenant à la Communauté de Communes.
 - possibilité de financement de nouvelles classes ou gros travaux d'entretien et rénovation dans un bâtiment communal ou prise en charge partiel d'écoles, groupes scolaires communaux existants par l'attribution de fonds de concours ou subventions d'équipement par substitution réglementaire.
- Vie scolaire, service des écoles
 - gestion de la vie scolaire pour le compte des communes concernées et à leur demande. Le financement de cette gestion déléguée par les communes concernées fera l'objet d'une convention.
- Transports scolaires
 - organisateur secondaire pour les transports scolaires desservant les établissements scolaires de Noyers sur Serein et de Guillon.
 - accompagnement dans les transports scolaires.

2) SERVICE A LA POPULATION

- Enfance jeunesse

COMPETENCE DEJA APPROUVEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 14 MAI 2014

- mise en place, gestion et organisation des services péri scolaires.
- organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants dans ou hors du temps scolaire.
- mise en place, équipement, gestion et organisation des centres de loisirs.
- mise en place, gestion et organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires prévues par la réforme scolaire).
- relais d'Assistante Maternelle (RAM) : financement, mise place, équipement, animation et fonctionnement d'un RAM avec plusieurs pôles.
- réalisation et financement d'action de sensibilisation au métier d'assistante maternelle.
- soutien financier, administratif, technique à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales

- création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles.

- Séniors
 - financement de transports à l'intention des personnes âgées ou handicapées
 - soutien financier possible aux associations d'aide à domicile
 - étude de l'opportunité de la mise en place de services à domicile
- Services
 - aide au développement et maintien de services publics et de proximité
 - aide financière aux associations mettant en place sur le territoire un événement d'intérêt intercommunal
 - soutien logistique aux associations par la mise à disposition de photocopieurs
 - gestion des bibliothèques
 - délégation de service public gaz naturel

- Santé
 - création, entretien et gestion des maisons, espaces et pôles de santé intercommunaux
 - participation à la mise en place d'un contrat local de santé

3) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Ordures ménagères
 - collecte et traitement des ordures ménagères
 - gestion des fermentescibles
- Déchetterie
 - création et gestion des déchetteries
 - installation et gestion de points d'apport volontaire pour le tri sélectif dont l'entretien des abords reste à la charge des communes
 - gestion, traitement et valorisation des déchets des déchetteries et PAV
- Actions de communication
 - financement de campagne de sensibilisation au tri et à l'utilisation des équipements existants
- Assainissement non collectif
 - création et fonctionnement du service public ANC
 - contrôle des ouvrages neufs et existants

4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Actions en faveur de l'habitat
 - animations d'action communautaire de l'habitat d'après les besoins exprimés par les communes
 - participation financière à des OPAH, PIG
- Financement de logement
 - fonds de concours pour la création ou la réhabilitation de logements communaux suivant les conditions du règlement d'intervention.

5) VOIRIE

- Création, aménagement et entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire
- Attribution de fonds de concours pour les travaux de voirie communale notamment à l'intérieur de l'agglomération en prolongement de la voirie intercommunale
- Aide à l'organisation du déneigement des voies d'accès aux communes en complémentarité du plan départemental

C) AUTRES COMPETENCES

1) Personnel

- Gestion du personnel découlant de toutes les compétences de la Communauté de Communes
- Mise à disposition de personnel administratif et technique auprès des communes demandeuses

2) Gestion des bâtiments

- Gestion et entretien des bâtiments, complexes sportifs, installations et terrains intercommunaux
- Gestion et entretien courant des gymnases de Guillon et l'Isle sur Serein délégués par convention par le conseil général

3) Travaux sous mandat

- Maîtrise d'ouvrage déléguée dans tous les domaines (travaux ou gestion de service)
- Possibilité de faire des groupements de commande pour le compte des communes

4) Actions ponctuelles et collaborations

- Adhésion à des structures supra communautaires pour mener des actions communes sur de plus grands territoires
- Possibilité de création de bâtiments liés aux compétences de la Communauté de Communes avec d'autres
- Collaboration intercommunautaire pour le développement économique, le tourisme.

Toutes les autres compétences figurant dans l'arrêté préfectoral du 24 Mai 2013 seront caduques, à compter de la validation du présent projet de statuts.

ARTICLE 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé de membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1 000 habitants et élus au suffrage universel direct pour les communes de plus de 1 000 habitants

Le nombre de délégués est fixé à 62 suivant la répartition en annexe.

Seules les communes ayant un seul délégué communautaire auront un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire. Les communes ayant au moins deux conseillers n'auront pas de suppléant. Le conseiller absent pourra confier une procuration à l'un de ses collègues conseillers communautaires.

ARTICLE 7 : BUREAU

Les membres du bureau sont le président et les vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

La Communauté de Communes est composée de commissions travaillant sur les actions menées par la Communauté de Communes.

Les commissions seront désignées selon les besoins de la Communauté de Communes.

Les travaux des commissions sont dirigés par le Président de la commission, ainsi que les autres membres en nombre variable, au sein du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : PATRIMOINE ET PERSONNEL

Les Communautés de Communes de Terre Plaine, de la Haute Vallée du Serein et Nucérienne transfèrent à la communauté de communes les engagements qu'elles avaient contractés.

Les biens des dites communautés sont transférés à la Communauté de Communes.

Tout emploi d'agent des trois communautés est transféré à la Communauté de Communes.

Les obligations contractées à l'égard de tiers par les trois communautés seront reprises par la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté,

- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention,
- les produits de dons ou legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation globale de fonctionnement,
- les ressources fiscales,
- le fonds de compensation de la TVA
- les ventes de bâtiments ou de terrains,
- et toutes dotations, subventions de l'état, des collectivités publiques ou de l'Europe

Une fiscalité professionnelle de zone est instituée sur les zones d'activités intercommunales.

Une fiscalité professionnelle de zone éolienne est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n° 2014/106 relative au vote des statuts de la Communauté de Communes du Serein prise lors du conseil communautaire du 10 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les statuts de la Communauté de Communes du Serein tels qu'énoncés ci-dessus et charge le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

IV – REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT 10 RUE VAUBAN

Le Maire indique que le logement occupé par Madame Claude MAGOT au 10 rue Vauban a été libéré le 9 août 2014. L'Etat des lieux ne laisse apparaître aucun dégât. Il propose donc que la caution d'un montant de 370 € (trois cent soixante-dix euros) qu'elle avait versée lors de son emménagement lui soit rendue.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour que la caution d'un montant de 370 € (trois cent soixante-dix euros) lui soit remboursée.

V – FOYER SOCIO-EDUCATIF : REGLEMENT INTERIEUR – CONVENTION et TARIFS DE LOCATION

Marie-Madeleine GAILLARD donne lecture du règlement intérieur pour la location du Foyer Socio-Educatif. Toute demande de location est assortie d'une convention de réservation. Une caution de 500 € ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandées. Les tarifs de location tiennent compte si la personne est domiciliée à l'extérieur de la Commune, si elle est domiciliée sur le territoire de la Communauté de Commune du Serein ou si elle demeure dans la commune. Un tarif est proposé pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre (été) et du 1^{er} novembre au 31 mars (hiver). Ils sont les suivants :

Été (du 1er mars au 31 octobre)

Journée	Grande Salle			Moyenne Salle			Petite Salle		
	Habitant Isle	Habitant Cde C	Extér	Habitant Isle	Habitant Cde C	Extér	Habitant Isle	Habitant Cde C	Extér
1 journée	75 €	105 €	150 €	48 €	74 €	96 €	35 €	49 €	70 €
½ journée	46 €	70 €	92 €	30 €	42 €	59 €	19 €	27 €	38 €

Hiver (du 1er novembre au 31 mars)

Journée	Grande Salle			Moyenne Salle			Petite Salle		
	Habitant Isle	Habitant Cde C	Extér	Habitant Isle	Habitant Cde C	Habitant Isle	Habitant Isle	Habitant Cde C	Extér
1 journée	90 €	126 €	180 €	60 €	84 €	120 €	42 €	60 €	85 €
½ journée	55 €	77 €	110 €	35 €	49 €	70 €	23 €	32 €	45 €

La location est gratuite pour les associations de la commune ou celles qui exercent principalement leur activité sur la commune.

Les associations qui font des animations payantes devront contribuer à la dépense du chauffage du 1er novembre au 31 mars soit par ½ journée 20€, par journée 40€

Dans le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin, il avait été décidé d'augmenter le tarif de location de la salle du Foyer Socio-Educatif de 50 € pour disposer de la scène. N'ayant pas de place où la stocker, il est demandé de prévoir 50 € pour les personnes qui souhaitent qu'elle soit démontée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident le règlement intérieur proposé, donnent leur accord pour l'application des tarifs énoncés ci-dessus et acceptent d'ajouter la somme de 50 € au tarif de location en cas de démontage de la scène.

VI – CLÔTURE DE LA REGIE TENNIS

Le tennis ayant été confié à une association, le Maire propose de clôturer la régie qui avait été mise en place lors de sa création en 1991 et demande la destruction des cartes restantes qui sont entreposées à la Trésorerie.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour clôturer la régie de recettes du tennis et pour détruire toutes les cartes restantes.

VII – VENTE PAVILLON DOMANYS

Le Maire informe que DOMANYS a mis en vente le logement locatif sis 42 avenue du Parc à Madame Sandra Ferreira. Il rappelle que, déjà en 2011, 2012, 2013 et début 2014, 9 logements ont été vendus. Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet de l'Yonne sollicite l'avis de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent un avis favorable pour la vente du logement sis au 42 avenue du Parc. Néanmoins, ils continuent de s'étonner de la vente d'un nombre assez conséquent de logements Domanys sur le territoire de la Commune de l'Isle sur Serein, sans avoir, en compensation, de nouvelles constructions, d'autant que les demandes de location n'ont jamais manqué.

VIII – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Selon les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), la commune peut transférer sa compétence en matière d'éclairage public au SDEY. Pour ce faire, il faut retenir un niveau de transfert parmi trois propositions et se prononcer sur l'adhésion ou non à un groupement d'achat d'électricité.

Le premier niveau correspond au transfert de la compétence uniquement pour l'éclairage public existant. Le SDEY apporte 30 % d'aide sur un plafond de 1 500 € H.T. par point lumineux. La création de nouveaux points lumineux est à la charge de la commune sans aide du SDEY

Le deuxième niveau correspond au transfert de la compétence pour l'éclairage public existant et la création de nouveaux points lumineux. Le SDEY apporte alors 30 % d'aide sur un plafond de 1 500 € H.T. par point lumineux.

Le troisième niveau correspond aux deux niveaux précédents plus la maintenance.

La commune peut aussi intégrer un groupement d'achat d'électricité pour l'éclairage public. Un marché sera passé afin de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité.

Il est souligné que le transfert sera effectif le mois suivant la date de la délibération et sa transmission en Préfecture.

Les Conseillers Municipaux souhaitent attendre plus de précision pour délibérer sur ce point.

IX – ACHAT D'UNE SONO A L'ASSOCIATION ETAMINE

L'Association Etamine s'était dotée d'une sono comprenant 2 baffles avec pied d'un ampli et d'un micro. N'en n'ayant plus l'utilité, elle souhaite la vendre. Le Maire propose de l'acheter 300 €. Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent d'acheter cette sono au prix de 300 €.

X – REVERSEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Deux lauréats ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas recevoir de prix pour le fleurissement de leur jardin. Il s'agit de :

Madame et Monsieur Christian FONTAINE qui souhaitent que la commune garde leur prix pour le fleurissement communal et Monsieur le Docteur Jean-Marie DUPONT qui souhaite que son prix soit reversé aux écoles.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, remercient vivement ces lauréats et acceptent de reverser le prix obtenu par Monsieur le Docteur Jean-Marie DUPONT à la coopérative scolaire.

XI – ORGANISATION RECEPTION DE L'AMICALE de l'YONNE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE PARIS le dimanche 12 octobre 2014

Le Maire informe que le Conseil d'Administration de l'Amicale de l'Yonne des anciens sapeurs-pompiers de Paris tiendra son assemblée générale annuelle dans la commune de l'Isle sur Serein. Le programme est prévu comme suit : le samedi 11 octobre visite d'un monument ou d'une curiosité locale, suivi d'un apéritif offert par l'amicale au Centre de Secours. Le dimanche 12 octobre, Assemblée générale à 9 h 30, suivie à 11 h 30 d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts, 12 h manœuvre par les Sapeurs-Pompiers, 12 h 30 Vin d'honneur offert par la municipalité suivi du repas officiel.

Bertrand Bidault de l'Isle a retrouvé un film du congrès des Sapeurs-Pompiers de 1933 qu'il souhaite présenter à cette occasion.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un agent d'entretien à la maison médicale,

Le Maire indique que le Docteur Dupont a demandé à la Commune de mettre à la disposition des locataires du cabinet médical (Docteur Amalvict, Docteur Dupont et le Cabinet de Kinésithérapie) un agent d'entretien à raison de 3 heures hebdomadaires. Pour ce faire, le Maire propose de détacher un agent d'entretien du groupe scolaire. Une convention de mise à disposition de personnel sera rédigée. Ces charges de personnel seront partagées en trois parts égales et feront l'objet d'un avenant à leur contrat de location.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cette mise à disposition de personnel. Ils autorisent le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants aux baux en vue du remboursement de ces frais.

Nuisances causées par le bief,

Michel Faure signale que des personnes se plaignent de l'état de saleté du bief du moulin. Il sollicite le Maire de prendre contact avec le propriétaire afin de lui demander de procéder au nettoyage du bief et à la remise en état des ouvrages d'art qui contribue au bon fonctionnement. Le Maire propose de rencontrer le propriétaire avec les adjoints.

Signalisation rétrécissement rue Vauban,

Xavier Muller indique qu'il faudrait inverser le sens prioritaire du passage au rétrécissement de la rue Vauban afin de moins créer d'embouteillage sur la Place de la Fontaine.

Boulangerie Berka

David Boudillet informe qu'il a été interpellé par M Gaudin lui demandant si la commune était en pourparlers pour l'achat du bâtiment où est installée la boulangerie Berka. Le Maire a indiqué qu'aucune tractation n'était en cours.

Matérialisation place de parking à la maison médicale

Patrice Madelénat signale que des voitures « dortoirs » encombrant le parking de la maison médicale. Il suggère de matérialiser les places et de mettre un panneau « réservé à la clientèle de la maison médicale. Le Maire indique que les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie vont bientôt commencer et qu'il faudra voir cela ultérieurement.

Travaux rue du Moulin à Vent,

Patrice Jorand soulève des problèmes dans la rue du Moulin à Vent. Le mur de soutènement du pré des Ginosses s'écroule, les tracteurs passent sur les bouches d'eau et elle devient très dangereuse car les trous s'agrandissent. Le Maire indique que cette route sera refaite cette année et qu'il y a des complications pour évacuer les eaux pluviales.

Stationnement en bas de la Montée du Calvaire,

Pierre Maillard expose que les voitures qui sont garées en bas de la Montée du Calvaire gênent la circulation et risquent de provoquer des accidents. Le Maire propose d'interdire le stationnement sur quelques dizaines de mètres au bas de cette rue.

Problème des pigeons

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a fait venir un fauconnier afin de résoudre le problème des pigeons. Celui-ci a indiqué qu'il ne pouvait pas résoudre ce problème car le bourg est trop condensé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.